

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Points-clés du conseil spécialisé pour la filière céréalière du 14 mars 2018

Le conseil spécialisé pour la filière céréalière s'est réuni le 14 mars 2018, sous la présidence de Rémi Haquin pour valider les nouvelles prévisions de FranceAgriMer pour la campagne commerciale en cours, examiner l'état des cultures pour la récolte 2018 à la sortie de l'hiver et débattre du projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et agroalimentaire et une alimentation saine et durable.

Nouvelles prévisions pour la campagne commerciale française 2017/18

Blé tendre : nouvelle baisse des prévisions d'exportation françaises de blé à destination des pays tiers

Sur le marché intérieur français, les prévisions de débouchés sont ajustées sans modification fondamentale des utilisations globales (- 50 000 tonnes pour la biscotterie, + 50 000 tonnes pour les fabricants d'aliments du bétail).

Les prévisions de ventes de blé français vers l'Union européenne sont légèrement révisées à la hausse à plus de 8,5 Mt (+ 80 000 tonnes par rapport au mois dernier). Principales destinations : la Belgique, les Pays-Bas, l'Espagne, l'Italie et le Portugal.

En revanche, les prévisions d'exportations vers les pays tiers sont une nouvelle fois revues en nette baisse à 8,5 Mt (- 500 000 tonnes par rapport aux prévisions de février) face à la suprématie des origines mer Noire sur le marché mondial qui perdure. Au 12 mars, la France avait embarqué 5,2 Mt à destination des pays tiers, principalement vers l'Algérie (2,9 Mt), l'Afrique subsaharienne (1 Mt), le Maroc (0,5 Mt), l'Arabie saoudite et Cuba (0,3 Mt chacun).

Malgré tout le stock final de blé tendre pourrait s'alléger sous l'effet d'une révision substantielle à la baisse des prévisions de collecte à moins de 3,2 Mt (- 500 000 tonnes).

Les prévisions de ventes de maïs vers l'Union européenne sont également ajustées à la hausse à 4,85 Mt (+ 50 000 tonnes par rapport au mois dernier) pour revenir au niveau des prévisions de début janvier. Le stock final s'allège de 80 000 tonnes à 2,7 Mt en dépit d'une hausse des prévisions de collecte de 120 000 tonnes. En effet, FranceAgriMer a réduit ses prévisions d'importations de maïs de 150 000 tonnes par rapport au mois dernier.

Côté orges, FranceAgriMer a ajusté à la baisse ses prévisions de vente vers l'Union européenne à 3,15 Mt (-130 000 tonnes par rapport au mois dernier).

État des cultures pour la récolte 2018 : la dégradation des conditions de culture en raison de l'excès de pluie cet hiver reste réversible

Après un mois de janvier très doux (3°C au-dessus des normales saisonnières) et particulièrement pluvieux avec des précipitations de 40 % supérieures à la normale, l'hiver s'est installé tardivement en février avec un pic de froid à la fin du mois.

Si la fraîcheur des dernières semaines a ralenti le développement des cultures, l'impact du gel survenu fin février est resté très limité et localisé.

L'excès d'eau dû aux pluies très abondantes cet hiver a causé dans certaines zones hydromorphes, des pertes de pieds par asphyxie racinaire. Dans les parcelles correctement drainées, le phénomène reste cependant réversible.

Au 11 mars 2018, le stade 1 cm des épis est atteint pour 10 % des surfaces en blé tendre, 13 % des surfaces en blé dur et 7 % des surfaces en orge.

Les semis d'orge de printemps, réalisés à 35 %, ont également pris du retard.

Pour en savoir plus, consulter le dernier rapport Céré'Obs sur l'état des cultures : <https://cereobs.franceagrimer.fr/Pages/publications.aspx>

Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et agroalimentaire et une alimentation saine et durable

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a présenté au conseil spécialisé les volets du projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales et une alimentation saine et durable, suite aux conclusions des États généraux de l'alimentation.

Ce projet de loi devrait être examiné par le Parlement avant la fin du premier semestre 2018. Il vise notamment à rénover le cadre de la contractualisation entre producteurs et acheteurs, en faisant évoluer le code rural et de la pêche maritime ainsi que diverses dispositions du code de commerce.

Il prévoit que la proposition de contrat écrit devra désormais émaner de l'exploitant agricole ou de son organisation de producteurs qui dispose d'un mandat de négociation collective, et non de l'acheteur. La mesure est destinée à faire évoluer la construction du prix en partant de l'amont agricole.

En cas de contrat écrit, qu'il soit obligatoire ou volontaire, et quand le contrat comprend une clause de prix basée sur une formule de détermination du prix et non un prix fixe, des indicateurs basés sur les coûts pertinents de production ou l'évolution de ces coûts et les prix des marchés sur lesquels les acheteurs opèrent devront être pris en compte dans la formule. Ces indicateurs pourront être établis avec l'aide des interprofessions et, en tant que de besoin, de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires. La clause de renégociation et la médiation seront renforcées ainsi que les sanctions en cas de non-respect des règles prévues. Les mesures concernant le seuil de revente à perte, l'encadrement des promotions et l'élargissement de la disposition relative au prix de cession abusivement bas sont renvoyées à des ordonnances.

Le conseil a rappelé que la filière céréalière était en prise directe avec le marché mondial. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a confirmé que la référence aux prix de marché sur lesquels les acheteurs opèrent devra être prise en compte dans la formule de calcul des prix.

Les documents diffusés au conseil spécialisé du 14 mars 2018 sont disponibles sur le site internet de FranceAgriMer : <http://www.franceagrimer.fr/filiere-grandes-cultures/Cereales>

Contacts presse : presse@franceagrimer.fr

Virginie Nicolet Tél. : 01 73 30 22 54

virginie.nicolet@franceagrimer.fr

Laurence Gibert-Mesnil Tél. : 01 73 30 34 05

laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr